

226C0870
FR0000130452-FS0504

19 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EIFFAGE
(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 226C0800 du 8 juin 2026

Par courrier reçu le 17 juin 2026, Société Générale Gestion¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Eiffage Actionnariat² dont elle assure la gestion, a rectifié sa déclaration du 2 juin 2026, qui a donné lieu à la publication D&I 226C0800 du 4 juin 2026, en ce qu'elle détenait, le 29 mai 2026, pour le compte dudit FCPE, 20 363 076 actions EIFFAGE représentant 35 242 034 droits de vote³, soit 20,78% du capital et 29,83%⁴ des droits de vote de cette société⁵.

Cette erreur au sein de sa déclaration initiale du 2 juin 2026 s'explique par le fait que cette dernière n'intégrait pas la perte de droits de votes double consécutivement au transfert au porteur, le 6 mai 2026, de certains titres détenus par le FCPE Eiffage Actionnariat, jusqu'alors inscrits au nominatif depuis mai 2024.

Ainsi, contrairement à ce qui avait été précédemment déclaré⁶, le FCPE Eiffage Actionnariat, géré par Société Générale Gestion, **n'a donc pas franchi en hausse le seuil de 30% des droits de vote** de la société EIFFAGE. Les autres informations de la déclaration initiale restent inchangées.

¹ Contrôlée par Amundi. Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. La société anonyme Société Générale Gestion agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

² FCPE régie par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

³ Et non 36 125 491 droits de vote comme initialement déclarés.

⁴ Et non 30,58% des droits de vote comme initialement déclarés.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 98 000 000 actions représentant 118 144 341 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Cf. D&I 226C0800 du 8 juin 2026.